VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **019/2023**

Institution et vie politique : 5 – 5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 27/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 11/04/2023

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Richard PAUPY, M. Jean-Paul SAUVAGET.
Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Florence LECAMUS à M. Jacques MAUSSIRE, Mme Véronique BARIA UGUEN à M. Christophe ROBIEUX, Mme Jacqueline DUJARRIER à Mme Martine MEYER, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Richard PAUPY à M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD.
Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,
Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➲ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

Décision n° 010/2023 du 28 février 2023 : Attribution d'une cavurne à Mme RATEAU Josiane-Noëlle

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme RATEAU Josiane-Noëlle, demeurant Sevilly – 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 1 place, Cavurne N° 37, au vu d'y fonder la sépulture de M. RATEAU Roland. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 14 février 2023 pour une durée de quinze années (expiration le 14 février 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle

l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 011/2023 du 28/02/2023 : Renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal Mme COLLONGE Christine

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme COLLONGE Christine, demeurant 27 avenue du Prophète – 94420 Le Plessis Trevise, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, carré 3 – Groupe 11 – Fosse n° 10, au vu d'y fonder la sépulture de Mme ROUSSEAU Marie (née BAZEILLE) est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 16 octobre 2006 et expirant le 16 octobre 2021. Cette concession prend effet le 17 octobre 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 17 octobre 2036).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230405-Del-019-2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023